

## Conseil de laboratoire du 6 juillet 2017

**Membres présents** : Stéphane Lambrecht, Julien Icard, Octave Jokung, Stéphane de la Rosa, Laurent Gardin, Laurent Sigouirt, Mohamed Ramdani, Hervé Mauroy, Magali Jaouen, Isabelle Alphonse-Tilloy, Marion Ho-Dac, Chokri Dridi, Saïda El Boudouhi, Solange Segala-De Carbonnières, Isabelle Kustoscz, Stéphane Michel, Sylvie Hanneesse.

**Invité présent** : Emmanuel Cherrier, Olivier Lutun

**Membres excusés** :

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 4 mai 2017 ;
- Point sur les Comités de suivi individuels des doctorants ;
- Politique HDR et évaluation de la qualité des publications ;
- Point sur les ressources humaines du laboratoire ;
- Budget par programmes de recherche ;
- Bilan intermédiaire des projets SIFRE ;
- Questions diverses.

### Approbation du compte-rendu du conseil du 4 mai 2017

En l'absence de remarques, le compte-rendu du Conseil du 4 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

### Point sur les Comités de suivi individuels des doctorants

M. J. Icard évoque les discussions relatives à l'avenir des comités de suivi individuels des doctorants (CSI) lors du conseil de l'Ecole Doctorale SJPG. Soit ce CSI s'organisera un peu comme en Belgique, c'est à dire qu'il l'accompagnera du début à la fin de sa thèse. Soit, il s'agit de continuer les comités de thèse comme avant mais l'HCERES a émis un avis négatif sur la participation du Directeur de thèse à ces CSI. Il s'agit également de régler la partie financière de l'organisation : est-ce que l'ED doit rembourser les laboratoires pour inviter des personnalités extérieures ? Il aimerait recueillir l'avis des membres du conseil à ce sujet.

M. S. Lambrecht s'oppose à ce que tous les CSI soient organisés par le laboratoire. Il demande pourquoi cela ne serait pas harmonisé au niveau du collège doctoral. A ce sujet, il précise que le Vice-Président délégué à la recherche ne comprend pas les disparités de fonctionnement entre les différentes écoles doctorales.

### Politique HDR et évaluation de la qualité des publications

M. S. Lambrecht rappelle que le comité des thèses du laboratoire composé des PR et MCF HDR du conseil de laboratoire, doivent donner un avis sur l'autorisation d'inscription en HDR d'un MCF. Ce comité étudie alors les publications du candidat. Cependant, jusqu'à présent, ce comité des thèses n'avait pas de critères pour considérer qu'un dossier était mûr pour l'inscription en HDR. Aussi, ils proposent aux membres du conseil un document pondérant les publications qu'il convient bien sûr d'amender. Il rappelle qu'il s'agit d'augmenter le

nombre d'encadrants de thésards, mais également que les MCF HDR soient de bons candidats pour se présenter au titre de Professeur des Universités (article 46.1). Il poursuit en proposant 4 critères quelle que soit la section CNU.

M. L. Vigneron demande si les critères sont altératifs ou cumulatifs.

M. S. Lambrecht lui répond que le point 1 est impératif.

M. C. Dridi demande combien d'années après le doctorat, s'attend-on à ce que quelqu'un demande son inscription en HDR. Il estime que 8 publications, c'est beaucoup. Il propose quant à lui 5 à 6 publications.

Mme I. Kustoscz estime quant à elle que c'est davantage le rang demandé qui pose problème. En effet, le rang A est difficile à obtenir dans sa discipline.

M. S. Michel demande si le nombre de signataires est pris en compte.

M. S. Lambrecht lui répond que cela arrive rarement.

M. L. Gardin avoue ne pas trop connaître les règles en matière de publications dans les sections 05 et 06. Toutefois, il souligne que la préparation d'une HDR est une période où l'on peut écrire.

M. L. Siguoirt demande si ce n'est pas opportun de dissocier les sections 05 et 06.

M. L. Vigneron s'y oppose, jugeant que c'est sensiblement la même chose.

M. H. Mauroy précise qu'en « sciences dures », le nombre de publiants joue ainsi que la place.

M. S. Lambrecht propose alors 6 publications dont 2 de rang A.

Mme I. Alphonse estime que c'est trop pour la section 06.

M. S. Lambrecht propose alors 6 publications avec 1 de rang A et 2 de rang B.

Mme I. Kustoscz juge cela trop difficile. En effet, les délais de publications sont très longs.

S. Lambrecht évoque les deux derniers dossiers étudiés : A. Masingue avaient 7 publications dont 2 de rang B et S. Petit avait 6 publications dont 1 de rang A. Aussi, ni l'un ni l'autre ne serait rentré dans ces critères.

M. L. Siguoirt évoque le cas du droit où les MCF tentent directement l'HDR ensuite.

M. S. Michel le rejoint et ne comprend pas que si certaines universités ne prennent pas ce type de mesures, pourquoi l'IDP s'infligerait cela.

M. J. Icard estime quant à lui qu'il est important de ne pas trop s'éloigner des critères de l'article 46.1.

M. H. Mauroy aimerait qu'un « plancher » puisse être prévu. Il regrette qu'un ouvrage ne puisse pas valoir un article.

M. S. Lambrecht lui rappelle qu'il n'existe pas de référentiel national pour les ouvrages. Aussi, cela pourra être considéré au cas par cas. Il propose alors de baisser le seuil à 6 publications dont au moins 3 en rang A ou B. Le point 2 sera étudié au cas par cas car il n'y a pas de référentiel. Il rappelle qu'en économie, un chapitre dans un ouvrage a moins de valeur un article.

M. H. Mauroy suggère que le comité des thèses puisse décider si cela vaut un article ou non.

M. S. Lambrecht rappelle qu'il y a une hiérarchisation entre les items des critères. Il propose de modifier l'article 2, à la fin : « ... et si la qualité du chapitre est jugée équivalente à un rang C, cela peut remplacer un article manquant ». Et à la fin du point 1 : « ...impératif sauf si un chapitre est jugé équivalent à un article de niveau C ».

M. S. Lambrecht propose alors de passer au vote sur les critères modifiés : « au moins 6 publications dont au moins 3 classées A ou B ».

Vote : favorable à l'unanimité des votants (3 abstentions).

M. O. Jokung rappelle que le métier d'enseignant-chercheur est d'écrire des articles alors que la rédaction de chapitres d'ouvrage peut se faire par copinage.

M. J. Icard évoque alors les critères pour l'article 46.1 dans la section 01 : 5 articles de fond avec apport doctrinal.

Mme M. Jaouen rappelle que dans cette section, pour publier dans certaines revues, il est nécessaire d'être PR.

M. S. Lambrecht propose d'ajouter un point « encadrement » en critère 5.

M. C. Dridi estime que même si c'est important, cela ne doit pas être nécessaire.

M. S. Lambrecht propose alors de passer au vote sur ces critères modifiés

Vote : favorable à l'unanimité des votants (1 abstention).

### **Point sur les ressources humaines du laboratoire**

M. S. Lambrecht évoque le recrutement de deux MCF contractuels : 1 pour remplacer Sylvain Petit. Elle vient de Dijon et est spécialiste d'économie urbaine. Et une autre pour remplacer Stéphane de la Rosa. Il ajoute qu'en janvier 2018, 3 post-docs seront recrutés : 2 en économie et 1 en droit public. Enfin, il ajoute qu'une fiche de poste de catégorie B à temps plein a été rédigée pour remplacer Sylvie Hanneuse à la rentrée.

### **Budget par programmes de recherche**

S. Lambrecht évoque le budget consacré sur l'exercice 2017 pour chacun des programmes de recherche du laboratoire :

Organiser, Valoriser : 11 300€

Négocier, Risquer : 5 900€

Il ajoute qu'il aimerait trouver un animateur pour chacun des programmes.

### **Bilan intermédiaire des projets SIFRE**

- Projet porté par Octave Jokung : il faut organiser des workshops et un colloque
- Projet porté par Laurent Sigouir : projet d'ouvrage quasi finalisé qui va réunir une trentaine d'universitaires sur la thématique : « transport et sécurité »
- Projet porté par Sylvain Petit : dernière journée interdisciplinaire « Patrimoine et Territoire » organisée le 7 décembre 2017.

### **Questions diverses**

M. S. Lambrecht évoque le PIA 3 puis le projet d'UR avec La Catho et le Calhiste.

M. S. Lambrecht rappelle la nécessité de signer correctement les publications pour permettre le référencement de l'université et du laboratoire.

S. Lambrecht remercie les membres du conseil et leur souhaite de bonnes vacances.